

Certificat de spécialisation

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 12-1 ;
Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment ses articles 86 à 92-6 ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant la liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les modalités de l'entretien de validation des compétences professionnelles en vue de l'obtention d'un certificat de spécialisation ;
Vu la délibération du jury de spécialisation du 04/05/2017

**Le certificat de spécialisation en
DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
avec la qualification spécifique "droit de la propriété littéraire et artistique"
est délivré à :**

Madame Marie SOULEZ

Avocat au Barreau de Paris

Fait à Paris le 18/05/2017



Le Président
du Conseil national des barreaux



(Il ne peut être délivré aucun duplicata de ce certificat)